



MANUEL DU PROFESSEUR

Module 3 : Justice et lutte contre l'impunité

Comment rendre justice après des violences de masse ? Un travail difficile mais indispensable pour une paix durable

Publication

Concept : RCN Justice & Démocratie
Textes : Noémie Grégoire
Relecture et mise en page : Marie Defreyne
2020

Clause de non-responsabilité

© Illustrations

Malgré toutes les recherches engagées, il ne s'est pas avéré possible d'obtenir les copyrights pour toutes les illustrations de ce paquet éducatif. Il est demandé aux éventuels ayants droit de bien vouloir prendre contact avec pedagogie@rcn-ong.be.

Introduction

Que pouvons-nous apprendre aujourd’hui des histoires de violences de masse au Cambodge, au Rwanda ou au Burundi ? Comment une analyse de ces histoires peut-elle contribuer à une citoyenneté active, à la solidarité et à adopter une attitude respectueuse face aux autres ? RCN Justice & Démocratie a recueilli les histoires de personnes qui ont été confrontées ou qui ont contribué à des violences de masse. **Ces témoignages nous stimulent et nous inspirent à prendre nos responsabilités en tant que citoyen.ne.s du monde solidaires et à mobiliser d’autres à en faire autant.**

RCN Justice & Démocratie propose 4 modules :

1. Module 1 : « Au-delà des idées reçues - Comment s’opposer aux stéréotypes, aux préjugés et à la discrimination ? »
2. Module 2 : « Je suis sans te suivre ! - Comment développer son esprit critique pour pouvoir (ré)agir »
3. Module 3 : « Justice et lutte contre l’impunité – Comment rendre justice après des violences de masse ? »
4. Module 4 : « 3, 2, 1, ... Action ! - Comment s’inspirer de « héros ordinaires » pour devenir un acteur du changement »

Les modules sont structurés de manière à pouvoir constituer un trajet pédagogique, car ils sont liés l’un à l’autre au niveau de leur méthodologie et des thématiques abordées. Néanmoins, selon les besoins et les intérêts du professeur et des élèves, ces modules peuvent être organisés indépendamment l’un de l’autre.

Dans ce 3^{ème} module « Justice et lutte contre l’impunité », les élèves sont amenés analyser et avoir une réflexion critique sur la justice, sur les différentes responsabilités qui existent quand des crimes de masse sont commis, ainsi que sur les mécanismes nationaux et internationaux qui permettent l’exercice de la justice, contribuant ainsi à la lutte contre l’impunité et à la prévention de nouveaux conflits.

Dans ce manuel, vous trouverez des liens avec les programmes d’étude, la structure méthodologique du module, ainsi que des ressources pour aller plus loin. Pour vous préparer à animer ce module, nous fournissons des informations générales sur la justice pénale, le principe de compétence universelle, les crimes de droit international ainsi que le contexte historique du Rwanda.

i

Informations générales sur le module

Durée : 2 x 50 minutes (minimum, idéalement 3 x 50 minutes)

Public : jeunes de 16 à 20 ans (secondaire supérieur)

Matériel* :

- Prezi
- Manuel pour le professeur
- Fiches thématiques
 - « Introduction sur la justice pénale internationale et ses juridictions »
 - « La compétence universelle »
 - « Les crimes de droit international »
 - « Quelles responsabilités face aux crimes de masse ? »
- Fiches pays
 - Contexte historique du Rwanda
 - Ligne du temps du Rwanda
- Photolangage (disponible dans la mallette pédagogique de RCN J&D)
- Vidéos :
 - « La notion de justice »
 - « La compétence universelle »
 - « Le rôle difficile du juge »
 - « Si c'est là, c'est ici », épisode 3 « Rendre justice : exercice difficile mais indispensable à une paix durable »
(<https://www.youtube.com/playlist?list=PLC4CJPOFGPqgoTDUQlk3encF9n3cbye4z>)
- Outil pédagogique « Citations sur la justice »
- Outil pédagogique : « Mise en situation » (2) - harcèlement scolaire et massacre de Ntarama

* La plupart du matériel se trouve sur notre site internet : <https://rcn-ong.be/que-faisons-nous/nos-outils-pedagogiques/module-3-justice-et-lutte-contre-limpunite/>

Structure du module :

1. Introduction à la notion de justice
2. Cadre théorique sur les mécanismes de justice nationaux et internationaux
3. Le cas du génocide des Rwandais Tutsi
4. Le rôle difficile du juge

Encadrements possibles :

- Un(e) chargé(e) pédagogique de RCN Justice & Démocratie se déplace gratuitement pour donner l'animation dans votre classe.
- Vous donnez vous-même l'animation sur base du matériel mis à votre disposition. RCN Justice & Démocratie propose également des moments de formation pour vous préparer, vous et vos collègues, à animer le module par vous-mêmes.

Plus d'infos :

Visitez notre site internet www.rcn-ong.be ou contactez-nous directement sur pedagogie@rcn-ong.be pour plus d'informations.

Objectifs et types d'éducation

Objectifs spécifiques

Connaissances : Les élèves...



- Connaissent les objectifs, modes de fonctionnement et grands principes de la justice.
- Distinguent les institutions et mécanismes nationaux et internationaux pour combattre les crimes de masse.
- Comprennent le contexte historique des crimes de masse commis au Rwanda.
- Connaissent certains mécanismes qui peuvent mener aux crimes de masse.

Aptitudes : Les élèves...



- Peuvent distinguer les différentes responsabilités pénales qui existent quand des crimes de masse ont été commis.
- Peuvent établir des parallèles, mais également distinguer les différences, entre le passé, le présent et leur propre univers.
- Peuvent se forger leur propre opinion sur les mécanismes historiques et actuels entraînant des crimes de masse, en favorisant une pensée critique.

Attitudes : Les élèves...



- Sont conscients des processus macro qui peuvent mener à des crimes de masse.
- Sont intéressés, par le biais de témoignages de personnes ayant vécu des violences de masse, à l'histoire du Rwanda et aux responsabilités individuelles et collectives que l'on peut imputer aux personnes ayant commis ces crimes.

Education à la Philosophie et à la Citoyenneté, Education à la Mémoire et Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire

L'Education à la Philosophie et à la Citoyenneté

Nos modules permettent de traiter de compétences pluridisciplinaires et transversales et peuvent être organisés dans le cadre des cours d'Histoire, de Français, de Sciences Humaines, de Géographie, etc. Le nouveau cours en **Education à la Philosophie et à la Citoyenneté** (EPC) se prête tout particulièrement à la tenue d'un ou plusieurs de nos modules (notamment dans le cadre d'un parcours pédagogique décliné sur un trimestre ou bien tout au long de l'année scolaire).

L'Éducation à la Mémoire

- Le « Décret relatif à la transmission de la mémoire »¹

Dans le cadre de la formation citoyenne, la **Fédération Wallonie-Bruxelles** accorde une importance particulière au travail de mémoire et de l'Histoire qui doit permettre d'établir un lien dynamique entre passé et présent. La connaissance du passé constitue en effet une pierre angulaire pour la compréhension du présent et la construction du futur. Il importe donc de fournir aux jeunes générations les instruments qui leur permettront d'appréhender, d'analyser, de comprendre les événements du passé et de mesurer leur impact sur la société dans laquelle ils vivent pour favoriser la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

- Le Label relatif à la transmission de la mémoire

Depuis 2010, RCN Justice & Démocratie est reconnue par la cellule « Démocratie ou Barbarie » du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme un « **Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire** ». Ce label institue RCN Justice & Démocratie comme centre pédagogique des crises politiques et humaines dont il transmet la mémoire, notamment grâce aux témoignages.

L'Éducation à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire²

Ce type d'éducation se base sur une approche systémique, interculturelle, plurielle et incite à un engagement individuel et collectif.

Elle vise, dans le cadre de ses décrets, à éveiller et former les élèves aux interdépendances mondiales et les incite à agir en citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. Il s'agit aussi de promouvoir la compréhension de l'évolution et du fonctionnement des institutions démocratiques, le travail de mémoire, la responsabilité vis-à-vis des autres, de l'environnement et du patrimoine au niveau local ou à un niveau plus global.

¹ Entériné par le « Décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont généré ces crimes » du 13 mars 2009.

² Pour plus d'information, vous pouvez télécharger la fiche « Pédagogie pratique de l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la mémoire ».

Déroulement du module

1. Introduction à la notion de justice

Matériel Prezi

Photolangage

[Le photolangage est disponible dans la mallette pédagogique de RCN J&D. Toutefois si vous ne disposez pas de cette mallette, vous pouvez vous-même sélectionner différentes photos]

Durée 5-10 minutes (version courte)

Méthode de travail :

1. Demandez aux élèves de choisir une photo qui représente leur vision de la justice ou ce que la justice représente pour eux.
2. Faites un tour de table et notez les mots clés au tableau. Vous pourrez ensuite compléter le tableau au fur et à mesure de l'avancée du module en ajoutant/retirant des mots selon l'évolution de la pensée des élèves.

[Version courte : si vous disposez d'un peu moins de temps vous pouvez demander aux élèves les premiers mots qui leur viennent à l'esprit quand ils entendent le mot « justice », ce qu'elle représente ou au contraire ce qu'elle n'est pas à leurs yeux.]

3. Apportez une première nuance à cette vision de la justice en présentant :
 - Le principe de circonstances atténuantes
 - Le principe de présomption d'innocence
 - Le principe d'enquête à charge et à décharge

CIRCONSTANCES ATTENUANTES

Dominic Ongwen est passé d'enfant soldat à chef de guerre de la sanguinaire Lord's Resistance Army en Ouganda. Ce groupe armé entendait renverser le gouvernement en place afin d'instaurer un régime basé sur les dix commandements. Fils de deux professeurs, Ongwen est enlevé vers l'âge de dix ans en rentrant de l'école. Malgré son jeune âge, il est très vite repéré pour sa loyauté dans le crime et monte rapidement les échelons. Il est soupçonné d'avoir ensuite mené des attaques « systématiques et généralisées » contre des civils dans quatre camps de réfugiés perçus comme sympathisants au président Ougandais Yoweri Museveni. Dominic Ongwen a fait l'objet d'un mandat d'arrêt international en 2005 et a comparu devant la Cour pénale internationale en 2015 (procès toujours en cours et décision attendue pour janvier 2021).

- Demandez aux élèves s'ils considèrent que son passé d'enfant soldat doit être pris en compte dans son procès.
- A travers l'exemple de Dominic Ongwen, conscientisez les élèves à l'importance de prendre en compte le contexte global dans lequel les faits ont été commis. Cela permet de comprendre comment certaines personnes en sont venues à commettre des crimes et quel est leur degré de responsabilité. Il est également important de souligner que, peu importe les circonstances, il faut aussi toujours respecter le droit des victimes à ce que justice soit faite.
- Voici quelques arguments que vous pouvez utiliser pour relancer le débat si nécessaire :
 - *Qui juger, quelle responsabilité attribuer ?* En tant que chef militaire Ongwen est poursuivi pour les crimes qu'il aurait commis personnellement (responsabilité individuelle) mais aussi ceux, qu'en vertu de sa position hiérarchique, il aurait pu empêcher (négligence ou responsabilité hiérarchique). Sa responsabilité pénale peut être engagée pour des faits qu'il n'a pas commis car il faut aussi tenir compte de la potentielle omission de prendre des mesures qui auraient pu empêcher la commission de ces crimes.
 - *Circonstances atténuantes* : Dominic Ongwen a été lui-même enrôlé en tant qu'enfant soldat avant de devenir chef militaire. Dès lors, peut-il être légalement responsable de crimes qu'il n'aurait, peut-être, jamais commis s'il n'avait pas d'abord été une victime ? Quid de sa santé mentale (endoctrinement et lavage de cerveau subis en tant qu'enfant soldat) ?
 - *Importance du jugement pour les victimes* : la justice ne doit pas uniquement être tournée vers les responsables. Les victimes ont également droit à ce que justice soit rendue, que les responsables soient jugés pour les crimes qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis et d'obtenir une réparation le cas échéant. Le jugement de Dominic Ongwen est une première étape dans la reconstruction de la société en Ouganda. Son jugement va permettre que les droits des victimes soient respectés et d'envoyer un signal fort au niveau (inter)national : la commission de tels crimes ne peut pas rester impunie.

PRESOMPTION D'INNOCENCE ET FAUSSES ACCUSATIONS

Il arrive encore régulièrement que certaines personnes soient victimes de fausses accusations ou que d'autres soient confondues et accusées pour le compte de quelqu'un d'autre. C'est fréquent dans le cadre de crimes de masse où le chaos et la confusion règnent. L'Etat n'est souvent plus en mesure de fonctionner et le nombre de victimes et de responsables est immense. Le risque de fausse accusation est donc important. Il se peut aussi que la justice soit manipulée pour faire écarter des adversaires politiques, par exemple. La présomption d'innocence doit protéger ces personnes des fausses accusations.

En outre, avec les médias et les réseaux sociaux, de nombreuses personnes sont projetées dans la sphère publique avec l'étiquette de coupable avant même que l'enquête ne soit clôturée et le jugement ne soit rendu. Il s'agit ici d'insister sur le fait que tant que le jugement n'a pas été rendu (et donc que le contraire n'a pas été prouvé), toute personne est présumée innocente. C'est un des principes fondamentaux de la justice : le juge doit être neutre et ne peut avoir d'opinion sur le cas avant le procès. La population peut avoir sa propre opinion sur des faits mais personne ne remplacera le tribunal.

- Exemple : Jawad Bendaoud (dit le « logeur des terroristes de Daech »). Suite à son passage à la télévision le soir où Abdelhamid Abaoud (un des terroristes des attentats de Paris en 2015) a été retrouvé, une grande partie des citoyens belges et français l'ont considéré comme étant coupable avant qu'il ne soit jugé. Il a été innocenté en première instance mais a écopé de 4 ans de prison en appel. En attendant, sa vie a été affectée par ces accusations : avant d'être condamné en appel, il devait se déguiser et sortait à peine de chez lui. Le respect de la présomption d'innocence est donc essentiel car elle sert de « garantie » : on ne peut être jugé coupable qu'à la suite d'un jugement par un tribunal.
- Vous pouvez ensuite demander aux élèves s'ils connaissent d'autres cas où des personnes ont été considérées par l'opinion publique comme coupables avant même d'être passées au tribunal.
Comme exemple actuel, vous pouvez reprendre les accusations qui ont suivi le mouvement #MeToo : certains acteurs/réalisateurs se sont vus refuser du travail ou des films ont été boycottés avant que la justice ne puisse rendre son verdict.

ENQUÊTE À CHARGE ET À DÉCHARGE

La protection des personnes contre les fausses accusations est également assurée par l'obligation d'enquêter à charge et à décharge (récolter des éléments en faveur de l'accusation et de la défense). A partir de ces éléments, le juge pourra prendre une décision. Le tribunal ne peut juger quelqu'un que s'il est convaincu de sa responsabilité « au-delà de tout doute raisonnable ». Cela signifie que le doute bénéficie à l'accusé, que si le juge (ou le jury) n'est pas suffisamment convaincu de la culpabilité, l'accusé sera relaxé.

2. Mécanismes de justice nationaux et internationaux

| | |
|---------------------------|---|
| Matériel | <p>Prezi</p> <p>Fiches thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Introduction sur la justice pénale internationale et ses juridictions » - « La compétence universelle » - « Les crimes de droit international » <p>Vidéo « La compétence universelle »</p> <p>Vidéo « La notion de justice »</p> <p>Outil pédagogique « Citations sur la justice »</p> |
| Durée | 20-35 minutes |
| Méthode de travail | <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentez la Cour Pénale Internationale et le principe des tribunaux ad hoc. 2. Expliquez le principe de compétence universelle et illustrez son importance par la citation de Gasana, victime d'une violence de masse. 3. Complétez par la vidéo des trois magistrats revenant sur la notion de « compétence universelle ». 4. Précisez la nature des crimes pour lesquels ces tribunaux peuvent être saisis. 5. Visionnez l'interview des trois magistrats sur la « notion de justice » et faites réagir les élèves. 6. Mise en action (par groupe de 4-5 élèves) : Prenez l'outil « Citations sur la justice » et distribuez une citation à chaque groupe. Demandez-leur de réfléchir aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Ce qu'elle leur inspire o S'ils sont d'accord avec ce message o Le rôle de la justice mis en avant à travers cette citation o En quoi elle modifie leur perception initiale de la justice 7. Complétez le tableau avec les mots clés mis en avant au début de module. |

COUR PENALE INTERNATIONALE ET TRIBANAUX INTERNATIONAUX

La Cour pénale internationale (1998) est chargée de poursuivre et de juger les crimes internationaux depuis 2002 (génocide, crimes contre l'humanité, crimes d'agression et crimes de guerre). La CPI sert aussi de dernier rempart face à un refus ou une incapacité de rendre justice de la part de certains pays.

Les tribunaux ad hoc sont des tribunaux créés pour répondre à une situation spécifique. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY - 1993) et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR - 1994) sont des institutions des Nations unies. Ces deux tribunaux étaient compétents non pas pour poursuivre n'importe quelle violation internationale mais des violations qui se sont déroulées en Yougoslavie ou au Rwanda (territoire déterminé) pendant une période déterminée. Par exemple, le Tribunal Pénal pour le Rwanda a permis de juger les personnes qui étaient accusées d'avoir joué les rôles les plus importants dans le génocide. Le tribunal était composé de juges

COMPETENCE UNIVERSELLE

« Quand on commet un crime contre l'humanité, on est punissable partout dans le monde. (...) Ce procès c'était d'abord la reconnaissance des faits. La justice à quelque chose d'universel, même si c'était un jury belge, et une cour d'assises belge. Je ne crains pas de dire que cette institution a siégé pour l'humanité. Donc ce procès, il nous dépasse largement, il a une signification universelle. Je crois que ça n'a rien de prétentieux de le dire, et je m'en réjouis. Je m'en réjouis très modestement d'avoir participé à un processus, qui quelque part, rend justice à l'humanité, quelque part... »

Gasana, victime du génocide des Tutsi au Rwanda

En règle générale, les juridictions nationales sont compétentes pour les crimes commis sur le territoire national ou dont la victime a la nationalité. Mais, une exception est prévue par rapport à cela : le principe de compétence universelle. Ce principe rend les juridictions nationales compétentes pour juger les personnes présumées coupables des infractions les plus graves (voir ci-dessous) peu importe la nationalité de l'auteur présumé, du lieu du crime ou de la nationalité de la victime. L'objectif de cette mesure est d'assurer que ces crimes ne puissent pas rester impunis étant donné qu'ils bafouent les valeurs universelles.

C'est sur base de cette compétence que Fabien Neretsé, un génocidaire rwandais réfugié en France, a été déclaré coupable de crime de génocide à la cour d'assises de Bruxelles en décembre 2019. Il a été condamné à 25 ans de prison. Il s'est pourvu en cassation mais sa demande a été rejetée.

NATURE DES CRIMES

Il est important de **préciser aux élèves que ces tribunaux internationaux ne peuvent être saisis que pour certains types de crimes** à savoir les crimes les plus graves :

- ✓ **Génocide** : cibler et intentionnellement essayer d'anéantir, en tout ou en partie, un groupe spécifique en fonction de certains de ses critères/caractéristiques (race, religion, ethnicité, orientation sexuelle, ...).
Ex : tuer tous les juifs parce qu'ils sont juifs ou tuer tous les homosexuels à cause de leur orientation sexuelle.
- ✓ **Crimes contre l'humanité** : actes de violence commis dans le cadre d'une « attaque généralisée et systématique » contre des citoyens. Ces crimes peuvent être commis en temps de paix ou de guerre.
Ex : réduire à la condition d'esclave de manière généralisée de nombreuses personnes, anéantir une partie d'une population.
- ✓ **Crimes de guerre** : crimes qui ne peuvent être commis qu'en temps de guerre/conflit armé. Ce sont l'ensemble des actions qui sont contraires aux droits régissant les conflits armés.
Ex : enrôler de force des enfants en tant que soldats.

Ces crimes seront **poursuivis par les tribunaux du pays dans lequel ils ont été commis**. Lorsque, dans ce pays, les autorités ne veulent ou ne peuvent pas juger les responsables de ces crimes (soit pour les protéger soit par manque de moyens) alors la Cour pénale internationale intervient.

Un autre élément spécifique à ces crimes est qu'ils sont **imprescriptibles** : il n'y a pas de date limite pour poursuivre, arrêter et juger les auteurs de crimes internationaux car ils sont considérés comme étant trop graves. A titre d'exemple, la prescription pour un meurtre en Belgique est de 20 ans.

CITATIONS DE VICTIMES ET COUPABLES DE VIOLENCES DE MASSE

« Même si on me traduit devant la justice, je vais avouer tout cela, puisque je l'ai fait. Quand je serai puni, ce sera la suite de ce que j'ai fait. Si la justice burundaise me punit, c'est son droit... Parce que la justice, c'est quoi ? C'est la recherche de la vérité ».

Parole d'une personne ayant planifié des attaques durant la guerre civile burundaise

« Le punir ça ne veut rien dire car tu vas l'enfoncer dans sa croyance qu'il a raison et que tu es vraiment méchant. C'est comme ça que les génocidaires par exemple, disent : « Tiens, on a eu tort de ne pas achever le travail ». Tu vois ? Tu l'as enfoncé dans sa logique. Alors qu'il faut l'extraire de cette logique et l'amener dans la logique universelle où nous sommes tous un. Et ça, la punition ne le peut pas. Ce qui le peut, c'est la compassion. Et la compassion suppose une empathie. Et l'empathie, ça veut dire sentir comme tu sens. Donc je n'ai pas commencé par condamner. J'ai commencé par comprendre. Et comprendre, ça ne veut pas dire excuser. »

Laurien Ntezimana, victime du génocide des Tutsi au Rwanda

« C'est très facile pour les gens, pour les assassins quand on dit : les tutsis ont tués les hutus ; ou bien les hutus ont tués les tutsis. C'est très facile puisque c'est tellement diffus, tellement général. Le fait que ce soit diffus, où l'on ne mette pas des noms sur les coupables, ça arrange beaucoup de gens mais ce n'est pas tous les hutus qui ont tué les tutsis ou tous les tutsis qui ont tué les hutus »

Antoine Kaburahe, victime de la guerre civile burundaise

« Depuis l'indépendance, le Burundi n'a vraiment jamais vécu en paix, il y avait à chaque fois des sortes de guerres larvées... Ce qui a fait que ce cycle de crise a toujours été et est là, et qu'elle pourrait continuer si la situation restait la même, c'est le problème de l'impunité. Parce qu'à partir du moment où une situation de violation des droits humains est une situation généralisée, les victimes se disent, ok, les autres nous ont fait ça, et ils n'ont pas été punis alors nous, nous allons nous rendre justice, nous allons leur faire la même chose et peut-être leur faire pire et comme ça, on ne sera pas punis nous non plus puisque les autres n'ont pas été punis alors on est dans le « nous aussi » à l'infini. »

Marie-Louise Sibazuri, victime de la guerre civile burundaise

« Il faut que les gens qui ont commis les crimes puissent s'inquiéter, pas peut-être demander trop, qu'ils puissent aller tous en prison, ce n'est pas réaliste... Mais s'inquiéter quand même pour qu'eux-mêmes trouvent qu'ils ont fait des choses qui ne sont pas acceptables, des choses qui ne sont pas faisables. Qu'ils ont posé des actes, inhumains. Des interdits. Et ça c'est important ».

Pie Ntakarutimana, victime de la guerre civile burundaise

« Pourquoi je me bats pour un tribunal ? Je crois que c'est important, dans le sens où il y a un crime. Un crime (...) a été commis contre la société cambodgienne. Et si on ne fait rien, on va oublier. Et quand on oublie, c'est la pire des choses parce qu'on pourrait recommencer (...) Et même si c'est très difficile, ça vaut la peine d'essayer. Parce qu'il n'y a pas d'autre choix, quelque part, que de chercher à comprendre ».

Thong Hoeung Ong, victime du génocide cambodgien

3. Etude de cas : le génocide des Tutsi au Rwanda

Matériel Prezi

Fiche pays et ligne du temps sur le Rwanda

Durée 15 - 20 minutes (idéalement prévoir un plus long moment, en amont de l'activité, pour bien poser le contexte du génocide des Tutsi au Rwanda)

Méthode de travail

1. Présentez le cas du génocide des Tutsi au Rwanda
2. Demandez aux élèves, face à un tel massacre (nombre important de victimes et de responsables), comment ils imaginent que la justice puisse fonctionner.
 - Réponses ou relances possibles :
 - Il aurait fallu 100 ans pour juger tout le monde. En outre, il ne restait que peu d'avocats et de juges dans le pays et les prisons n'auraient pas été capables de recevoir autant de détenus (100 000 en 1994).
 - Utilisation des travaux d'intérêt général pour les plus petites condamnations ou les personnes en aveu (il s'agissait notamment de contribuer à la reconstruction du pays).
 - Mélange de justice traditionnelle* et justice internationale.

*Juridiction Gacaca : littéralement « justice sur le gazon ». Il s'agit d'une forme de « tribunal » mis en place sur chaque colline, en présence de tous les habitants qui le souhaitaient. Cette tradition de résolution de conflit a été formalisée de manière à ce que chacun ait la possibilité de s'exprimer et que plusieurs personnes puissent être jugées en même temps (et de manière plus rapide qu'un tribunal classique). Plus d'un million d'affaires ont ainsi été traitées.

4. Le rôle difficile du juge

Matériel Prezi

Fiche thématique « Quelles responsabilités face aux crimes de masse ? »

Vidéo « Le rôle difficile du juge »

Durée 20-40 minutes

Méthode de travail

1. Commencez par **demander aux élèves pourquoi, selon eux, le jugement est important et à quel point ils estiment facile ou non de rendre justice.**

Réponses possibles : reconnaître les responsabilités de chacun, sanctionner ceux qui ne respectent pas la loi, reconnaître les victimes, lutter contre l'impunité (en servant notamment d'exemple pour d'autres) et le risque de nouvelles violences qu'elle engendre (comme la vengeance), permettre une reconstruction individuelle tant pour les victimes que pour les responsables (peine adéquate, prise de conscience de son erreur, réinsertion sociale...), reconstruction sociale (restaurer ce qui s'est cassé entre celui qui a commis le crime et sa communauté, restaurer le lien social entre citoyens, reconnaissance de la vérité, respect des droits des victimes).

2. **Travail en groupe (5-6 élèves)** : nous proposons ici deux mises en situation qui amènent les élèves à se mettre dans la peau d'un juge, ou du moins d'une personne qui doit établir les responsabilités de différents acteurs. Selon le temps dont vous disposez vous pouvez faire l'une ou l'autre de ces mises en situation voire les deux. Si vous deviez faire un choix, nous vous conseillons de choisir celle sur la situation au Rwanda, davantage en lien avec les notions vues précédemment. Le cas sur le harcèlement scolaire peut aider les élèves à faire des liens entre les violences de masse et des situations plus proches de leur quotidien.

- **Le harcèlement scolaire**

Par groupe, demandez aux élèves de lire la situation de harcèlement scolaire, de déterminer les différentes personnes impliquées, le degré de responsabilité de chacun et les sanctions qu'ils prendraient à l'encontre des différentes personnes. Comparez ensuite les réponses des différents groupes en mettant en avant :

- *La notion de non-assistance à personne en danger* : le fait de ne pas intervenir ou de ne pas aider une personne exposée à un danger grave (alors que vous étiez en mesure de pouvoir le faire) peut aussi être sanctionné par une peine de prison ou une amende.
- Vous pouvez ici interpellier les élèves sur le degré de responsabilité de ces personnes (et elles sont nombreuses dans le cas de violences de masse) qui ne contribuent pas mais qui assistent, sans rien dire, aux massacres.
- Sur base de ce que les élèves auront répondu, vous pouvez mettre en avant la difficulté de rendre un jugement, l'importance de bien connaître le contexte, les différents degrés de responsabilité et par conséquent, la gradation des peines.

- **Le massacre de l’Eglise de Ntarama (cas fictif inspiré d’une situation réelle) :**
 - Demandez en premier lieu aux élèves, comment cela peut se passer à une plus grande échelle, face à des crimes de masse comme le génocide des Tutsi au Rwanda.
 - Par groupe, demandez aux élèves de lire la situation, de déterminer les différentes personnes impliquées, le degré de responsabilité de chacun et les sanctions qu’ils prendraient à l’encontre des différentes personnes.
 - Comparez ensuite les réponses des différents groupes en demandant à chacun de justifier à la fois les degrés de responsabilité et les peines infligées.
 - Si vous avez travaillé la situation de harcèlement en amont, insistez sur le fait que ce sont les « mêmes » acteurs que l’on retrouve dans le cas du harcèlement et dans le cas du génocide (leaders, exécutants, acteurs passifs, suiveurs, témoins, opposants/résistants, victimes).

Il n’y a pas de bonne ou de mauvaise réponse dans le cadre de cet exercice. Il s’agit de confronter les opinions des élèves et de souligner à quel point il est difficile de pouvoir déterminer avec certitude les responsabilités de chacun.e et de déterminer la peine en fonction. Durant la mise en commun, il est important de revenir sur des notions vues précédemment telles que la nécessité de connaître le contexte, la présomption d’innocence, la non-assistance à personne en danger ou encore les circonstances atténuantes. C’est également l’occasion de rappeler que des lois viennent encadrer tout cela et que cela permet également d’éviter que les juges ne prennent des décisions subjectives.

3. Visionnez l’interview des trois magistrats qui reviennent sur la difficulté de poursuivre tout le monde dans le cadre de violences de masse, l’importance de poursuivre à charge et à décharge, l’impartialité ainsi que la justice difficile d’un génocide.

COMMENT RESISTER A LA VIOLENCE ET AU HARCELEMENT A L'ECOLE ?

Gaspard est un jeune étudiant de 16 ans qui arrive dans une nouvelle école. Très vite, il devient le souffre-douleur d'Anthony qui trouve que Gaspard a une « tête à claques », une tête de premier de classe. Anthony et son groupe d'amis commencent par faire des plaisanteries d'un goût douteux ; ils l'appellent « Gaspard mollard » devant tout le monde. Ensuite, les choses dégénèrent ; Anthony et son groupe écrivent des insultes sur son banc, lui laissent des mots injurieux dans son sac à dos et se moquent de lui devant tout le monde.

La plupart des autres élèves se moquent aussi de Gaspard. Certains groupes commencent à chuchoter des insultes à chaque fois qu'il passe devant eux. Au bout de quelques semaines, Anthony et sa bande commencent à pousser Gaspard à chaque fois qu'ils le croisent dans les couloirs ou dans la cour de récré. Gaspard devient anxieux ; ses notes chutent ; il parle de moins en moins ; il se renferme chaque fois plus sur lui-même.

Nicolas a mal au ventre chaque fois qu'il voit Gaspard se faire maltraiter. Il se sent mal de ne rien faire mais il n'a pas envie de se confronter au groupe d'Anthony et de devenir leur cible aussi. Il décide cependant d'intervenir : un soir, il en parle à ses parents afin que ceux-ci prennent contact avec la direction et l'enseignant principal pour les informer de la situation. Nicolas demande de ne pas dire que c'est lui qui a dénoncé Anthony mais il leur précise que ce qu'il se passe lui semble vraiment grave, qu'il a peur que les choses ne dégénèrent si cela continue.

Après avoir pris le temps de se renseigner sur la situation, la directrice de l'école a décidé de sanctionner Anthony en le renvoyant trois jours chez lui, comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur de l'établissement, et en lui faisant rédiger un travail sur le harcèlement scolaire et ses conséquences.

LE GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA - LE MASSACRE DE NTARAMA

Cas fictif inspiré d'une situation réelle

Le secteur de Ntarama, dans la région de Bugesera, a connu pendant son histoire une population de Tutsi plus importante que d'autres parties du pays. Ceci car les Tutsi ont été déplacés, parfois de force, vers cette région après la « révolution sociale » de 1959.

Le 15 avril 1994, alors que les massacres ne cessaient de prendre de l'ampleur, les Tutsi de Ntarama se sont réfugiés dans une église pour échapper aux violences. Même si l'église n'était pas grande, près de 5000 personnes sont parvenues à y entrer. Avant 1994, les églises étaient considérées comme un lieu sûr pour échapper aux tueries. En 1994 toutefois, la situation s'est complètement inversée : les églises ont été régulièrement visées par les Interahamwe (milice d'extermination rwandaise).

Les religieuses observaient, en silence, les arrivées des Tutsi dans leur église ainsi que les passages fréquents des Interahamwe. Mais un jour, alors qu'un membre de la milice demandait avec insistance à l'une des religieuses où se trouvaient les Tutsi, cette dernière, sans rien dire, finit par pointer du doigt l'église. Les soldats appelèrent alors leur commandant pour lui expliquer la situation. Il leur donna l'ordre d'y mettre le feu et de lancer des grenades à l'intérieur en précisant qu'aucun Tutsi ne devait en sortir vivant.

Plus loin, la population des villages aux alentours approcha pour voir ce qu'il se passait et vit les Interahamwe chercher des bidons d'essence. Les miliciens firent appel aux villageois pour en trouver. Certains disaient ne pas en avoir et se faisaient alors insulter voire menacer. D'autres leur suggérèrent d'aller voir dans la vieille grange à quelques mètres de là. Quelques temps après, les miliciens sont revenus avec des bidons et ont mis le feu à l'église. Des soldats lancèrent des grenades à travers certains trous du bâtiment. Puis, une fois le feu éteint, les Interahamwe entrèrent dans l'église, gourdins et machettes à la main, sous les yeux des villageois.

Après quelques heures, l'église retrouva le silence et les Interahamwe étaient prêts à partir. Avant de monter dans leurs véhicules, ils s'adressèrent aux paysans pour leur expliquer qu'ils allaient organiser une battue pour trouver les éventuels Tutsi qui auraient réussi à s'échapper et demandèrent l'aide des villageois. Certains villageois se sont dits malades, d'autres ont suivi et ont commencé à fouiller dans les forêts avoisinantes. Ils avaient pour ordre de faire du bruit pour effrayer les Tutsi cachés dans les buissons et les forcer ainsi à se déplacer. Les Interahamwe, qui attendaient à la sortie du bois, pourraient alors les intercepter.

Boniface, un villageois ayant pris part aux recherches, tomba nez-à-nez avec un Tutsi dans la forêt. Il le reconnut immédiatement : c'était Dieudonné, un ouvrier habitant sur la colline voisine. Dieudonné était gravement brûlé et pas en mesure de s'enfuir ou de se défendre. Boniface mis quelques minutes pour reprendre ses esprits, regarda Dieudonné dans les yeux et mit son index sur ses lèvres avant de passer son chemin. Il continua ses recherches en laissant Dieudonné derrière lui. Quand il sortit du bois, une dizaine de Tutsi étaient agenouillés, entourés de miliciens et de quelques villageois. Parmi eux, Pierre, voisin de Boniface, machette en main. Les miliciens le remercièrent et lui ordonnèrent de « s'occuper » d'un des Tutsi. Pierre obéit. Ils se tournèrent ensuite vers Boniface pour lui demander s'il avait quelque chose à signaler. Boniface répondit ne rien avoir vu avant de se retourner et de rentrer chez lui.

5. Conclusion

Matériel Prezi
Vidéo « Si c'est là, c'est ici », épisode 3

Durée 40-50 minutes

Méthode de travail

1. Regardez la vidéo reprenant l'interview des quatre témoins de crimes de masse et amenez les élèves à réagir à ces témoignages en faisant des liens avec les notions vues tout au long du module.
2. Revenez sur les différents mots clés relevés et demandez aux élèves, au vu des discussions et différents éléments abordés, en quoi leur vision de la justice a évolué (quels sont les mots qu'ils rajouteraient, qu'ils nuanceraient ou qu'ils enlèveraient).
3. Proposez aux élèves que chacun puisse mettre en avant un mot ou une notion qu'il retient.

Pour en savoir plus...

Voici quelques ressources qui pourront vous aider à approfondir les thématiques et pays abordés par nos animations. Certaines d'entre elles sont disponibles dans notre médiathèque et nous pouvons les prêter aux enseignants intéressés. N'hésitez pas à nous contacter pour des renseignements supplémentaires.

A. Sites internet

www.rcn-ong.be

Que peuvent nous apprendre les témoignages sur les violences de masse au Burundi, au Rwanda ou au Cambodge ? RCN Justice & Démocratie propose du matériel éducatif, des formations et des modules pour discuter d'intolérance, de discrimination et de violences de masse actuelles avec les jeunes.

<https://www.enseignons.be/telecharger-une-preparation/74267>

À l'occasion de l'exposition « Rwanda, blessures d'images », Kazerne Dossin a élaboré, en collaboration avec RCN Justice & Démocratie, une fiche éducative sur le génocide au Rwanda. Vous y trouverez des suggestions didactiques concrètes pour aborder la thématique dans votre classe. Cette fiche se penche sur quatre thèmes : 1. Bourreaux, victimes, résistants ; 2. Les Tiers ; 3. Le génocide ; et 4. Après le génocide.

B. Films et documentaires**Luc de Heusch, *Rwanda, une république devenue folle*, 1996, 1h12min.**

En 1994, plus de cinq cent mille Tutsi, hommes, femmes et enfants, périssaient dans le premier génocide qu'ait connu l'histoire africaine. Luc de Heusch, ethnologue et cinéaste, reconstitue le véritable visage de cette société déformée par l'idéologie coloniale d'abord, puis par celle du régime républicain. Un siècle d'histoire rwandaise : la colonisation allemande, la tutelle belge, le rôle de l'église, le drame de l'indépendance, la prise du pouvoir par Grégoire Kayibanda, la dictature de Juvénal Habyarimana, le déclenchement programmé des massacres.

Christophe Gargot, *D'Arusha à Arusha*, 2009, 1h53 min.

Réalisé en 2008 par Christophe Gargot, le documentaire *D'Arusha à Arusha* décrit le fonctionnement du Tribunal Pénal International pour le Rwanda chargé de juger les responsables du génocide rwandais. Le film éclaire les tensions qui parcourent la justice internationale et présente dans le même temps le regard de Rwandais sur cette dernière. Le DVD interactif du film propose des compléments inédits, il est accompagné d'un livre qui apporte un éclairage historique, politique et juridique.

Anne Aghion, *Gacaca, revivre ensemble au Rwanda ?*, 2002, 55 min.

En 1994, en l'espace de trois mois seulement, 800 000 Rwandais sont massacrés au cours du génocide contre l'ethnie des Tutsi. Huit ans après ce génocide, "Gacaca, revivre ensemble au Rwanda ?" relate la tentative de réconciliation des Rwandais, à travers une forme de justice populaire, les Gacaca, juridictions mises en place par le nouveau gouvernement, et dont les origines remontent à la tradition précoloniale. Le film repose sur les témoignages de plusieurs membres d'une petite communauté,

survivants et prisonniers, qui se retrouvent face à face dans cette "justice rendue sous les arbres". Ces histoires traumatisantes nous aident à comprendre les problèmes cruciaux auxquels sont confrontés les Rwandais dans cette quête de vérité, de justice, et dans leur effort de pardonner l'inacceptable. Les Gacaca parviendront-elles à construire la réconciliation vitale pour les futures générations ?

Anne Aghion, *Mon voisin, mon tueur*, 2009, 80 min.

Comment accorder le pardon à ceux qui ont tué vos enfants ? En 1994, au Rwanda, des centaines de milliers de Hutu sont incités à exterminer la minorité Tutsi. De la capitale à la colline la plus retirée du pays, les "patrouilles" locales hutu, armées de machettes et d'autres outils improvisés, massacrent sans distinction parents, amis et proches. Sept ans plus tard, en 2001, le gouvernement met en place les gacaca (prononcer ga-CHA-cha), des tribunaux de proximité, dans lesquels les Rwandais des collines sont appelés à juger leurs voisins. Dans le cadre de cette expérience de réconciliation, les génocidaires ayant avoué leurs crimes sont relâchés, tandis que les survivants traumatisés sont invités à leur pardonner et à vivre à leurs côtés. Filmé sur près de dix ans sur une même colline, *Mon voisin, mon tueur* retrace l'impact de ces gacaca sur les survivants et les bourreaux. A travers les peurs et les colères, les accusations et les dénis, les vérités floues, l'inconsolable tristesse et l'espoir dans la vie retrouvée.

Michael Caton-Jones, *Shooting dogs*, 2005, 1h55min.

En 1994, Joe Connor, jeune instituteur anglais, enseigne à l'École Technique Officielle de Kigali, tenue par Christopher, prêtre catholique anglais lui aussi. Dans la nuit du 6 au 7 avril, alors que le président Juvénal Habyarimana vient de mourir dans un attentat, 2000 Tutsi, sentant le génocide au Rwanda approcher, viennent se réfugier dans l'école.

Ce film a été utilisé dans le procès intenté au civil par des rescapés du génocide contre l'Etat belge et trois de ses officiers, accusés de crime de guerre par omission d'agir.

Terry George, *Hôtel Rwanda*, 2004, 2h02min.

Le film retrace l'action de Paul Rusesabagina, un Hutu, gérant de l'hôtel quatre étoiles "Les Mille Collines" à Kigali, qui abrita et sauva 1268 Rwandais tutsis et hutus modérés, dont sa propre famille, menacés par le génocide rwandais de 1994.

Mallory Ahouou, Simon Fichet et Fanny Martino, *Les Gauthier : sans haine ni vengeance*, Emission "13h15 le dimanche" du 08 juillet 2018, France 2, 39 min.

Alain et Dafroza Gauthier consacrent tout leur temps à retrouver les suspects de crime de génocide et de crimes contre l'humanité commis au Rwanda vivant actuellement en France. Grâce à leur enquête auprès des témoins au Rwanda, ils font en sorte que la justice française puisse se saisir de ces dossiers pour mettre fin à l'impunité. Ce couple est aussi à l'origine du "Collectif des Parties Civiles Pour le Rwanda".

C. Livres**Gaël Faye, *Petit Pays*, Editions Grasset, Paris, 2016.**

En 1992, Gabriel, dix ans, vit au Burundi avec son père français, entrepreneur, sa mère rwandaise et sa petite sœur, Ana, dans un confortable quartier d'expatriés. Gabriel passe le plus clair de son temps avec ses copains, une joyeuse bande occupée à faire les quatre cents coups. Un quotidien paisible, une enfance douce qui vont se disloquer en même temps que ce « petit pays » d'Afrique brutalement malmené par l'Histoire.

Ce premier roman a été récompensé par le prix Goncourt des lycéens.

Damien Vandermeersch, *Comment devient-on génocidaire ? Et si nous étions tous capables de massacrer nos voisins*, GRIP, Bruxelles, 2019.

"Le barbare est celui qui ne s'oppose pas à la barbarie", disait Claude Lévi-Strauss. Au Rwanda, en ce sinistre printemps 1994, l'équation est certainement plus complexe pour celui qui se trouve au cœur de la tempête. Car résister, ce n'est pas seulement écouter sa conscience, faire preuve de courage, c'est aussi aller à contre-courant de certaines traditions, comme l'obéissance aux autorités. Quoi qu'il en soit, les paysans des collines sont nombreux à rejoindre le camp des tueurs... Un an après les faits, c'est ce pays traumatisé aux tombes encore fraîches que découvre Damien Vandermeersch. Juge d'instruction, il s'est vu confier les "affaires Rwanda" en Belgique et vient enquêter sur place. Il écoute des victimes, interroge les bourreaux. La noirceur de l'âme humaine, il veut la comprendre, l'éclaircir... Qu'est-ce qui amène un citoyen "ordinaire" à vouloir exterminer son semblable ? Cette question le tourmente et l'a poussé à prendre la plume. Avec l'idée de mettre à nu les grandes stratégies et logiques qui auront conduit au crime des crimes.

Jean-Philippe Stassen, *Déogratias*, Aire Libre – Editions Dupuis, Belgique, 2011.

En choisissant de situer son histoire au Rwanda, avant et juste après le génocide, Jean-Philippe Stassen place la barre très haut : comment exprimer l'indicible et peindre l'inqualifiable ? Plus qu'un album émouvant, *Déogratias* est une œuvre exceptionnelle empreinte d'une profonde humanité.

Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Editions du Seuil, Paris, 2003.

Dans une prison du Rwanda, Jean Hatzfeld fait parler les acteurs Hutu du génocide. Des hommes qui, durant des semaines, ont tué leurs voisins, avec la claire idée de les faire disparaître. Ils s'expriment sans souci d'atténuer leur responsabilité. Jamais aucun "génocidaire" du siècle n'a témoigné de cette façon. C'est ce qui fait d'*Une saison de machettes* un livre exceptionnel, unique et d'une force sans exemple.

Des suggestions ?

Votre feed-back est très utile. Avez-vous utilisé notre manuel et/ou une de nos fiches thématiques ? En êtes-vous satisfaits ? Souhaitez-vous faire des remarques ou suggérer des ajouts ? N'hésitez pas à nous le faire savoir à pedagogie@rcn-ong.be. D'avance, merci pour votre contribution.